

2

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. PERRIN

49899

12 - Aménagement et développement des territoires

Contrat départemental de solidarité territoriale de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné - Approbation de la programmation d'investissement 2024

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin, 29 septembre 2022, 10 février 2023 et 18 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 septembre 2023 approuvant la convention relative au contrat départemental de solidarité territoriale de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Expose :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant des enveloppes d'investissement s'élève au total à 65 289 141 euros.

La programmation d'investissement 2024 de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné comprend une action dont le coût estimatif est de 982 000 euros HT, pour un montant de subvention départementale de 491 000 euros, soit une aide de 23,1 % de l'enveloppe d'investissement (hors bonification) dédiée au territoire. Cette programmation 2024 a été co-construite entre le Département et les acteurs locaux (communes, intercommunalité, associations, société civile...).

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est tenu le 11 juillet 2024 avec des nouveaux membres de la société civile à la suite du renouvellement des membres du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné. Les règles de fonctionnement du Comité de pilotage figurent en annexe 1.

Le bureau communautaire s'est réuni le 30 août 2024 et a approuvé, sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2024 pour le volet investissement, dont le détail figure en annexe 2. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

Pour mémoire, sur ce territoire, la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement est la suivante :

- volet investissement : 2 356 976 euros,
- volet fonctionnement : 501 837 euros,
- total : 2 858 813 euros.

Décide :

- d'approuver la programmation d'investissement 2024 pour la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dont le détail figure en annexe 2.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242645

Pour extrait conforme